

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 avril 2025

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE.

**ABSENT EXCUSE** : Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent GRILLON

---

**Ordre du jour :**

- I. Nomination d'un/une secrétaire de séance
- II. Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025
- III. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- IV. Autorisation de demander à l'Etat le transfert de la propriété du domaine public fluvial au droit du territoire de Nernier au profit de la commune

Après avoir ouvert la séance à 17h00, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**I- NOMINATION D'UN/UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance, Monsieur Laurent GRILLON en accepte la fonction.

**II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 et a pu faire connaître ses observations en préalable à la présente séance. Il demande si un élu a des observations à présenter sur la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 4 avril 2025 est approuvé par 6 voix pour et 3 voix contre (GRAZ, SKARIN PARTE, BÄCHTOLD).

Monsieur le Maire informe :

**Point sur les principales dépenses payées ou engagées depuis le dernier Conseil municipal :**

**BUDGET PRINCIPAL**

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATIONS	MONTANT TTC
<b>Investissements</b>			
Néant			
<b>TOTAL</b>			
<b>Fonctionnements</b>			
04/04/2025	Honoraires dossier NERNIER/PARTE Xavier	MERMET & ASSOCIES	1 200.00 €
10/04/2025	Honoraire affaire transfert domaine public fluvial	1927 AVOCATS	900.00 €
10/04/2025	Notification FNC	CAISSE DES DEPOTS	1 906.00 €
10/04/2025	Illuminations 2024	ELECTRICITE ET TP DEGENEVE	757.50 €
10/04/2025	Entretien éclairage 1 <sup>er</sup> trimestre 2025	ELECTRICITE ET TP DEGENEVE	769.44 €
10/04/2025	Location benne évacuation gravats	CHABLAIS SERVICE PROPLETE	411.45 €
10/04/2025	Location benne déchets verts mars	CHABLAIS SERVICE PROPLETE	558.41 €
10/04/2027	Eclairage public	EDF COLLECTIVITES	4 411.01 €
10/04/2025	Eclairage public	EDF COLLECTIVITES	6 305.30 €
10/04/2025	Délimitation Domaine public au droit de la propriété Cts VULLIEZ	CANEL GEOMETRE EXPERT	1 410.00 €
22/04/2025	Décapage, réfection des joints du monument aux morts	SARL MARTINATO GRAVURES	650.00 €
22/04/2025	Reprise place de stationnement en zone bleue	SARL TERRASSEMENT 74	5 388.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>24 667.11 €</b>

**BUDGET DU PORT**

DATE	OPERATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT HT
<b>Investissement</b>			
Néant			
<b>TOTAL</b>			
<b>fonctionnement</b>			
10/04/2025	Eclairage public	EDF COLLECTIVITES	208.57 €
15/04/2025	Mise en place corps-morts et chaînes	EI LAURENT OLIVIER	2 308.00 €
17/04/2025	Electricité port	EDF COLLECTIVITES	65.24 €
22/04/2025	Réparation véhicule électrique	JEAN LAIN E-CITY	1 392.64 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 974.42 €</b>

**ENGAGEMENTS DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET PRINCIPAL**

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT TTC
04/04/2025	Remplacement bloc BAES défectueux au CTM	LPI	211.45
11/04/2025	Renforcement vidéo protection	SECUREX	25 068.19 €
11/04/2025	Renforcement vidéo protection	ELECTRICITE ET TP DEGENEVE	22 388.36 €
11/04/2025	Renforcement vidéo protection	ETIMIA	27 353.76 €
11/04/2025	Etude faisabilité Ferme d'Antioche	GRISAN ARCHITECTE	34 375.00 €
11/04/2025	Rénovation/transformation mairie	GRISAN ARCHITECTE	49 625.00 €
11/04/2025	Plans topographiques, relevés toiture, façades et réseaux accessibles	CANEL GEOMETRE	3 552.00 €
25/04/2025	Parking mairie	TERRASSEMENT 74	71 138.40 €
<b>TOTAL</b>			<b>233 715.16 €</b>

**IV- AUTORISATION DE DEMANDER A L'ETAT LE TRANSFERT DE LA PROPRIETE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AU DROIT DU TERRITOIRE DE NERNIER AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Signée le 1<sup>er</sup> janvier 1977, la concession du port de plaisance arrive à échéance au 31 décembre 2026. Le droit des concessions oblige à des mises en concurrence régulières, et rien ne garantit que la collectivité puisse être régulièrement titulaire de cette concession. Dit autrement, des personnes privées, sociétés ou autres, peuvent se voir attribuer la concession, ce qui ferait perdre en grande partie la maîtrise de ce site patrimonial par la commune.

Dans ces circonstances, Monsieur le Maire propose que la commune puisse devenir propriétaire de la totalité du domaine public fluvial, de manière à assurer une gestion optimisée, et plus globalement pour permettre une gestion patrimoniale avisée et dynamique.

L'article L 3113 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques permet en effet un transfert de propriété du domaine public fluvial, à titre gratuit, et sans la moindre indemnité, droits, taxes ou honoraires, sous réserve des conditions suivantes :

- 1 - Une demande de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale candidate à l'entrée en pleine propriété.
- 2 - Le maintien de la cohérence hydraulique du domaine public fluvial.

Même si cette seconde condition peut être sujette à interprétation, Monsieur le Maire considère que la cohérence hydraulique du domaine public fluvial ne sera nullement altérée, d'autant plus que d'autres communes riveraines du lac Léman devraient engager une démarche similaire.

La Région disposera d'un droit de priorité pendant une durée de six mois à compter de l'avis qui sera donné par l'État du projet d'acquisition du port par la commune. Monsieur le Maire a d'ores et déjà l'intention de lever cette question en interrogeant la Région sur ses intentions.

**Cela étant exposé, ouï la présentation du Maire, le conseil municipal décide,**

Vu l'article L 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 1111 – 1, L2129 – 1, L 2241 – 1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence d'altération de la cohérence hydraulique,

Vu l'avis favorable de la commission du port réunie le 25 avril 2025,

De demander à l'État le transfert de la propriété du domaine public fluvial au droit du territoire de la commune à son profit.

D'autoriser le maire à réaliser toutes démarches utiles à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**Décide :**

- De demander à l'État le transfert de la propriété du domaine public fluvial au droit du territoire de la commune à son profit ;
- D'autoriser le maire à réaliser toutes démarches utiles à cet effet.

**QUESTION ORALE**

Monsieur BÄCHTOLD souhaite revenir sur les textes des QR Codes en proposant l'intervention de chercheurs et d'alternants de l'Université Savoie Mont Blanc afin de procéder à une relecture des textes rédigés par les guides du patrimoine qui selon lui contiennent quelques erreurs. Il estime à deux ans le temps nécessaire à cette relecture.

Monsieur le Maire lui répond que les guides du patrimoine ont toute sa confiance, même si une erreur est toujours possible, et qu'il souhaite solder ce dossier qui n'a que trop duré en raison d'un certain retard pris au démarrage. D'autre part, il indique ne pas vouloir prendre un engagement qui irait au-delà du présent mandat municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les élus, les services, le public et clôt la séance à 17h33.

Le secrétaire de séance  
**Laurent GRILLON**



Le Maire  
**Christian BREUZA**

  
